

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU COLLEGE DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET ECONOMIE GESTION CONCERNANT LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (FTLV)

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts des collèges de droit, science politiques et économie gestion (DSPEG) ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 10 septembre 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation de la modification des statuts du collège DSPEG

D'approuver, dans les statuts du collège, l'ajout de l'article 26 relatif à la formation tout au long de la vie.

Article 26. Le département formation tout au long de la vie

Le département formation tout au long de la vie est une structure coordinatrice des différents services de formation tout au long de la vie existant au sein du collège. Il est placé sous la direction académique d'un enseignant-chercheur ou enseignant nommé par le directeur du collège.

Le département formation tout au long de la vie a pour mission :

- de promouvoir une offre de formation tout au long de la vie cohérente, innovante et de qualité ;
- d'assurer une communication entre les différents services de formation tout au long de la vie existant au sein du collège ;
- de permettre une concertation au sujet de la formation tout au long de la vie entre les différentes composantes du collège.

Un comité de pilotage de la formation tout au long de la vie :

- assiste le directeur du collège dans la définition de la politique du collège en matière de formation tout au long de la vie, tout en respectant les spécificités et l'autonomie de chacune de ses composantes et de chaque service de formation tout au long de la vie ;
- veille à la cohérence et à la qualité de l'offre de formation tout au long de la vie du collège.

L'ouverture d'une nouvelle formation en formation continue ou en apprentissage peut être proposée par les composantes ou structures internes du collège avec l'appui du département FTLV, après validation de la direction du Collège. Dans le cas d'une formation en apprentissage, un avis du conseil de perfectionnement des formations par apprentissage sera nécessaire. La nouvelle formation devra répondre à la cohérence de l'offre de formation proposée par l'université, respecter l'équilibre budgétaire du département FTLV ainsi que les attendus des critères de qualité de l'université.

Article 2. Approbation de modifications de forme

D'approuver, dans les statuts du collège, diverses modifications de forme.

Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (23 votants)
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

